

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° DC2021- 175

Date de la convocation : 09/12/21  
Conseillers en exercice : 122  
Conseillers présents : 76  
Conseillers représentés : 15

Le seize décembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJL Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ALBAUD Gilles , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 078 BONTEMPS Adrien , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric) , 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 031 LALLEMENT Séverine) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 097 AUDEGOND Michaël (à 099 LE GALL Jean François) , 104 BOLY Francis (à 117 LAMPSON Nadège) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude)

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFOEUVRE

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE PARC ARGONNE DECOUVERTE EN 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Pour un accroissement temporaire d'activité :*

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

.../...

*Pour un accroissement saisonnier :*

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins liés à la saison touristique au Parc Argonne Découverte pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer les emplois suivants pour la saison touristique du Parc Argonne Découverte ;

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animateur / animalier d'un jour, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 8 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

.../...

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée maximale d'un an pour exercer les fonctions d'animateur / animalier d'un jour – Instants photos, à temps complet.  
Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Le Conseil Communautaire CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le résultat du vote est le suivant :

84 voix POUR

3 voix CONTRE : 025 NIZET Sylvain , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu

4 Abstentions : 017 BESTEL Bernard , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) ,  
074 DUMANGE Dominique

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT



